

N° 2024-237

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Axians Fibre Nord sise 36 bis rue Nationale à Gavrelle (62580), en ce qui concerne des travaux de fouille afin de remplacer un câble de fibre optique endommagé, le long de l'autoroute A23 à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 18 et le 22 juillet 2024 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 18 et le 22 juillet 2024 inclus, en raison des travaux de fouille afin de remplacer un câble de fibre optique endommagé, le long de l'autoroute A23 à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/heure,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**



**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière